



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

*République française
Département du Gers
SIAEP VIC FEZENSAC*

Séance du jeudi 06 janvier 2022

Date de la convocation: 06/01/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le six janvier l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoit DESENLIS,*

Membres en exercice :
20

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Jean Pierre DOAT, Georges CAUSERO, Corinne AGUT, Michel LEBE, Cedric ZANARDO, Patricia POTENTI BRUNET, Benoit DESENLIS, Xavier LABAT, Robert CAMAZZOLA, Gilles GUICHARD, Jacques Michel VAISSE, Claire TUA, Marie Laure DUFFORT

Représentés : Nathalie BERGES

Excusés :

Absents : Fabrice COQUET, Francois BUFFIN, Jean Raymond SILLIERES, Jerome LASBATS, Damien ROQUES, Jean Pierre HUBERT, Jean Claude CASSAGNE, Helene LEON, Laurent BRUMM

Secrétaire de séance : Cedric ZANARDO

AR_2022_001 - Objet : Cycle de travail a compter du 01er janvier 2022

Objet : cycle de travail à compter du 1er janvier 2022

Mise en conformité de la durée légale du temps de travail suite à l'application des dispositions de la loi 2019-828 du 06 août 2019

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-035 DU 23/09/2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la spécificité du SIAEP de VIC-FEZENSAC dont l'activité principale est la gestion de l'adduction d'eau potable sur 19 communes. De ce fait, dans le but de la mise en conformité de la durée légale du temps de travail suite à l'application des dispositions de la loi 2019-828 du 06 août 2019, il convient de modifier le cycle de travail du personnel syndical à compter du 1er janvier 2022.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 7-1

Vu la Loi n° 2004-426 du 30 juin 2004 – article 6

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001

Vu La loi 2019-828 du 06 août 2019

Monsieur le Président propose les modifications au sein du SIAEP de VIC-FEZENSAC à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Les modalités présentes dans la délibération du 24 janvier 2020 relative à la durée hebdomadaire de travail restent inchangées

Journée de solidarité

Les modalités présentes dans la délibération du 24 janvier 2020 relative à la durée hebdomadaire de travail restent inchangées.

Jours de congés annuels

Les modalités présentes dans la délibération du 24 janvier 2020 sont abrogées.

Les nouvelles dispositions relatives aux jours de congés annuels seront fixées suivant les modalités ci-après ;

A compter du 01/01/2022 le nombre de jours de congés pour le personnel syndical statutaire sera de 25 jours soit :

25 jours règlementaires

L'Assemblée, adopte ce projet de délibération comme énoncé ci-dessus et donne tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce projet.

Le Président Le 06/01/2022

DESENLIS Benoit A Vic Fezensac

Transmis le 14/01/2022 en préfecture

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

